

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

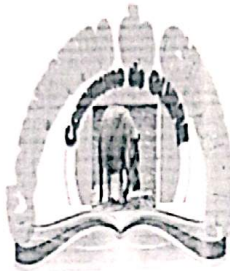
MINISTRE DE LA DECENTRALISATION
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL
REGION DE L'EXTREME-NORD

DEPARTEMENT DU MAYO-DANAY

COMMUNE DE GUERE

SECRETARIAT GENERAL

BP: 02



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF DECENTRALIZATION
AND LOCAL DEVELOPMENT
FAR NORTH REGION

MAYO DANAY DIVISION

COUNCIL OF GUERE

GENERAL SECRETARY

PO BOX: 02

DECISION MUNICIPALE N°02/DM/CGRE/SG/2026.

RENDANT INFRUCTUEUX CERTAINS AVIS DES DEMANDES DE COTATIONS SUR FINANCEMENT PROLOG DANS
LA COMMUNE DE GUERE

Le Maire de la Commune de Guéré:

- Vu La Constitution ;
- Vu La loi N° 2019/024 du 24 Décembre 2019 portant code général des collectivités territoriales décentralisées ;
- Vu Le Décret N° 77/91 du 25 mars 1977, déterminant les pouvoirs de tutelle Sur les Communes, Syndicats des Communes et établissements communaux, ensemble ses modificatifs subséquents ;
- Vu Le Décret N° 77/203 du 29 juin 1977 déterminant les Communes et leur ressort territorial, modifié et complété par le décret N° 93/322 du 25 Novembre 1993 ;
- Vu Le Décret N° 82/455 du 20 Septembre 1982 portant création de la Commune de Guéré ;
- Vu Le Décret N° 2007/118 du 25 Avril 2007 fixant le nombre des Conseillers Municipaux par Commune ;
- Vu Le Décret 2008/377 du 12 Novembre 2008 fixant les attributions des chefs de circonscriptions administratives et portant organisation et fonctionnement de leurs services
- Vu le Décret N° 2025/355 du 22 Juillet 2025 portant nomination des Préfets dont monsieur GARBA BAKARI, aux fonctions de préfet du département du Mayo-danay;
- Vu L'Arrêté N°000365/MINDDEVEL du 12 Mars 2020, constatant l'élection du Maire et des adjoints au Maire à l'issue du scrutin Municipal du 09 Février 2020 dans la Commune de Guéré, Département du Mayo-Danay, Région de l'Extrême-Nord ;
- Vu la Convention PROLOG-EN/ COMMUNE DE GUERE ;
- Vu la lettre N°00566/MINDDEVEL/PROKOG/UCG/UCR-EN/CR/SPM du 19 Mars 2026 ;
- Vu les nécessités de services.

DECIDE:

Article 1^{er} sont pour compter de la date de signature de la présente Décision déclarés infructueux pour non publication au journal de l'ARMP les demandes de cotation des sous-projets de la commune de Guéré sur financement PROLOG suivants :

- 1- Demande de cotation N°01/DC/PROLOG/C-GUERE/2026 pour la construction d'un bloc de deux salles de classe équipées de tables bancs à l'EP de Guibi ;
- 2- Demande de cotation N°02/DC/PROLOG/C-GUERE/2026 pour la construction d'un bloc de deux salles de classe équipées de tables bancs à l'EP de Moutang ;
- 3- Demande de cotation N°03/DC/PROLOG/C-GUERE/2026 pour la construction d'un bloc de deux salles de classe équipées de tables bancs à l'EP de Klédandi ;
- 4- Demande de cotation N°04/DC/PROLOG/C-GUERE/2026 pour la construction d'un bloc de deux salles de classe équipées de tables bancs à l'EP de Douseye-Centre ;

Article 2 : Les différents soumissionnaires ayant postulé pour les avis des demandes de cotation ci-dessus mentionnées sont priés de se présenter à la commune de Guéré aux heures ouvrages à l'effet de retirer leurs offres.

Article 3 : Le Maire, le Secrétaire Général de la Commune de Guéré et le Coordonnateur Régional du PROLOG/EN sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

- Préfet M-D ;
- PROLOG/Mra ;
- DD/MIMAP-MD
- DDMINDDEVEL/M-D ;
- SG-RM/GRE ;
- INTERESSES ;
- ARCHIVES/CHRONO.



Fait à Guéré le 19 Mars 2026.

Le Maire,

Alphonso